



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 11 mars 2008 à 16 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Joseph De Sylva, vice-président et mesdames les conseillères Denise Laferrière et Jocelyne Houle formant quorum du comité.

Sont également présents madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale par intérim, M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier et M<sup>c</sup> Richard D'Auray, greffier adjoint.

Est absent monsieur le conseiller Richard Côté.

CE-2008-308\*

**CORRECTION D'UN ACTE DE VENTE INTERVENU ENTRE LA VILLE DE MASSON-ANGERS ET B.S.R.B. MATÉRIAUX INC., LE 31 JANVIER 1995, CONCERNANT LE LOT NUMÉRO 2 470 199 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation de la Ville de Masson-Angers a cédé à B.S.R.B. Matériaux inc. par un acte de vente, reçu devant M<sup>e</sup> Hugues St-Jacques, notaire, le 31 janvier 1995 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Papineau, sous le numéro 243 664, le lot numéro 2 470 199 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau autrefois connu comme étant une partie de l'ancienne emprise du chemin Masson, route 309;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la transaction entre la Ville de Masson-Angers et B.S.R.B. Matériaux inc., aucun règlement de fermeture de rue (partie du chemin Masson, route 309) n'avait été adopté par la Ville de Masson-Angers avant l'exécution de l'acte de vente;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société en commandite 220 Immobilière a acquis le lot mentionné de B.S.R.B. Matériaux inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du transfert de la propriété, les procureurs de l'acheteur ont demandé à la Ville de Gatineau de corriger les titres de propriété par le biais d'un règlement de fermeture de rue et la signature d'un acte de transfert des intérêts que la Ville de Gatineau a ou pourrait prétendre avoir dans l'immeuble;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a adopté, le 8 mai 2007, le règlement numéro 84-11-2007 confirmant la fermeture de l'ancien tracé du chemin Masson, route 309, formé d'une partie du lot numéro 2 470 199 au cadastre du Québec, autrefois désigné par les lots numéros 11B-98-20-2 et 11B-98-21-2, rang 2, canton de Buckingham, circonscription foncière de Papineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le notaire de l'acheteur a présenté un projet de contrat visant à corriger les titres de propriété par une cession des droits et intérêts de la Ville de Gatineau dans ce lot;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de rectifier les titres du propriétaire :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'acquiescer à la demande de la Société en commandite 220 Immobilière pour corriger le titre de propriété du lot numéro 2 470 199 au cadastre du Québec et d'approuver l'acte de cession préparé par M<sup>c</sup> Mario Patry, notaire et portant le numéro d'identification 07D12050023.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'acte notarié.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2008-309\*

**MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX FÊTES, FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX ET APPROBATION DU NOUVEAU CADRE FINANCIER**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau s'est doté d'une politique de soutien aux fêtes et festivals qui a été adoptée en décembre 2004 et que celle-ci fixe les orientations, objectifs ainsi que le cadre de procédure guidant l'intervention municipale en matière de soutien aux fêtes, festivals et événements spéciaux;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de préciser des éléments de ladite politique dans un souci d'équité et de saine gestion dans l'utilisation des ressources disponibles;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité fêtes et festivals, avec l'appui de la Division des fêtes et festivals, a travaillé à la mise à jour de la politique clarifiant ainsi le cadre de soutien qui vient harmoniser le soutien financier offert aux organismes et préciser le cadre normatif de la politique;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité fêtes et festivals appuie unanimement la mise à jour proposée de la politique et du cadre de soutien financier :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'adopter les modifications à la politique de soutien aux fêtes et festivals, telles que déposées;
- d'approuver le nouveau cadre financier pour les années 2009 à 2012 représentant une dépense additionnelle de 200 000 \$, soit 150 000 \$ pour l'harmonisation du soutien financier aux organismes, échelonnée sur une période de quatre ans et 50 000 \$ à compter de 2009 pour la mise en place d'un fonds de développement et de consolidation.

Le trésorier est autorisé à augmenter le budget actuel qui est de l'ordre de 710 550 \$ d'un montant de 87 500 \$ pour l'année 2009 et de 37 500 \$ annuellement pour 2010, 2011 et 2012. Le budget alloué pour les contributions financières passerait donc de 710 550 \$ en 2008, aux montants suivants :

- pour l'année 2009, un montant de 798 050 \$
- pour l'année 2010, un montant de 835 550 \$
- pour l'année 2011, un montant de 873 050 \$
- pour l'année 2012, un montant de 910 550 \$

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2008-310\*  
Modifiée par les  
résolutions numéros  
CE-2008-920\*  
et CE-2008-1024\*

**PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DES FÊTES ET FESTIVALS POUR L'ANNÉE 2008 - 563 500 \$ EN CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET 447 191 \$ EN SERVICES**

CE-2008-310\*  
Modifiée par les  
résolutions numéros  
CE-2008-920\*  
et CE-2008-1024\*

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, suite à l'adoption du budget 2008, a identifié la contribution financière ainsi que la contribution en services pour l'ensemble des fêtes et festivals;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a déjà approuvé le soutien pour l'édition 2008 du Bal de neige et de la Gatineau Loppet;

**CONSIDÉRANT QUE** la Division des fêtes et festivals déposera ultérieurement des recommandations en ce qui a trait aux événements suivants : Festival d'été Buckingham en fête et le Défilé du père Noël de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le nouveau cadre normatif de la politique de soutien aux fêtes et festivals s'appliquera dès 2008 et que le cadre financier demeure statu quo par rapport à 2007;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité des fêtes et festivals a pris connaissance des demandes et est d'accord avec les recommandations :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'approuver les contributions financières et les services ci-dessous mentionnés pour la réalisation des fêtes et festivals du calendrier 2008 :

Événements / Organismes	Contribution		Services		
	\$	Budget	\$	Description	Budget
Merveilles de sable / Corporation des merveilles de sable	40 000	71516	5 000 1 780 5 500 1 018	Salaires cols bleus Salaires policiers Logistique, autres services Primes d'assurance	71526 71516 71516 19100
<b>Sous-total</b>	<b>40 000 \$</b>		<b>13 298 \$</b>		
Fête nationale du Québec – Région Outaouais / Société nationale des Québécois de l'Outaouais	9 500	71519	1 200 3 580 6 800 2 494	Salaires cols bleus Salaires policiers Logistique, autres services Primes d'assurance	71526 71519 71519 19100
<b>Sous-total</b>	<b>9 500 \$</b>		<b>14 074 \$</b>		
Outaouais en fête / Impératif français	66 000	71519	10 000 20 390 14 810 5 365	Salaires cols bleus Salaires policiers Logistique, autres services Primes d'assurance	71526 71519 71519 19100
<b>Sous-total</b>	<b>66 000 \$</b>		<b>50 565 \$</b>		
La Grande Visite de Gatineau	10 000	71529	2 000 2 000 416	Salaires cols bleus Salaires policiers Primes d'assurance	71526 71529 19100
<b>Sous-total</b>	<b>10 000 \$</b>		<b>4 416 \$</b>		
Auto Show d'Aylmer / Corporation des voiles d'Aylmer	21 000	71529	1 000 500	Salaires cols bleus Primes d'assurance	71526 19100
<b>Sous-total</b>	<b>21 000 \$</b>		<b>1 500 \$</b>		
Festival country du Grand Gatineau	5 000	71529	----	----	----
<b>Sous-total</b>	<b>5 000 \$</b>		<b>----- \$</b>		

<b>Rendez-vous des saveurs /</b> Association des professionnels de métiers de bouche de l'Outaouais	----	----	12 500 1 200 505 12 260	Logistique, autres services Salaires cols bleus Primes d'assurance Gratuité Maison du Citoyen	71529 71526 19100 01-41310
<b>Sous-total</b>	<b>----- \$</b>		<b>26 465 \$</b>		
<b>Festival Jeunesse /</b> Corporation du Festival jeunesse de l'Outaouais	27 000	71527	1 500 5 000 964	Salaires policiers Animation, volet éducatif Primes d'assurance	71527 71527 19100
<b>Sous-total</b>	<b>27 000 \$</b>		<b>7 464 \$</b>		
<b>Fête du Canada /</b> CCN	----	----	1 000 16 540 590	Salaires cols bleus Salaires policiers Logistique	71526 71521 71521
<b>Sous-total</b>	<b>----- \$</b>		<b>18 130 \$</b>		
<b>Grand Rire de Gatineau /</b> Festival d'humour de Gatineau inc.	50 000	71541	3 500 2 000	Salaires cols bleus Salaires policiers	71526 71541
<b>Sous-total</b>	<b>50 000 \$</b>		<b>5 500 \$</b>		
<b>Grands feux du Casino du Lac-Leamy /</b> Les grands feux du Lac-Leamy	85 000	71513	3 000 27 610 4 570 25 000 12 719	Salaires cols bleus Salaires policiers Salaires pompiers Logistique, autres services Primes d'assurance	71526 71513 71513 71361 19100
Grands feux – Volet animation	50 000	71536			
<b>Sous-total</b>	<b>135 000 \$</b>		<b>72 899 \$</b>		
<b>Festival de montgolfières de Gatineau</b>	200 000	71512	75 000 36 900 17 080 20 000 38 900 24 000 21 000	Salaires cols bleus Salaires policiers Salaires pompiers Logistique, autres services Logistique, autres services Primes d'assurance Location	71523 71512 71512 71512 71523 71512 71512
<b>Sous-total</b>	<b>200 000 \$</b>		<b>232 880 \$</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>563 500 \$</b>		<b>447 191 \$</b>		

- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les protocoles d'entente aux fins de la présente;
- d'autoriser le trésorier à émettre les chèques aux montants et noms apparaissant au tableau ci-dessus selon les termes et conditions stipulés au protocole d'entente à intervenir avec ces organismes;
- d'autoriser le Service des finances à ajouter la couverture d'assurance des biens pour Outaouais en fête, Merveilles de sable de Gatineau et le Festival de montgolfières de Gatineau, sur la police d'assurance des organismes sans but lucratif de la Ville de Gatineau.

Les organismes s'engagent à fournir à la Division des fêtes et festivals du Module de la culture et des loisirs, deux semaines avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance « Responsabilité civile générale » (3 000 000 \$), et s'engagent également à dégager la Ville de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Les fonds à cette fin, au montant de 563 500 \$ représentant la contribution financière et de 447 191 \$ représentant la contribution en services de la Ville de Gatineau, seront pris à même les postes budgétaires identifiés au tableau ci-dessus.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71516-971	40 000 \$	Merveilles de sable - Contributions
71519-971	75 500 \$	Fête nationale - Contributions
71529-971	36 000 \$	Autres festivals et fêtes de quartier - Contributions
71527-971	27 000 \$	Festival jeunesse - Contributions
71541-971	50 000 \$	Grand Rire de Gatineau - Contributions
71513-971	85 000 \$	Grands feux du casino - Contributions
71536-971	50 000 \$	Animation des Grands feux du casino - Contributions
71512-971	200 000 \$	Festival des montgolfières - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 7 mars 2008.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2008-311\*

**FONDS DE SOUTIEN - « MANQUE PAS TA CHANCE! » - SOUTIEN AUX PROJETS DES ADOLESCENTS - CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 600 \$ - ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DU PLATEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** dans son plan d'action 2008, la Commission jeunesse s'est donnée pour objectif, par son fonds « Manque pas ta chance! », de soutenir des initiatives des jeunes;

**CONSIDÉRANT QUE** ce fonds a pour but de permettre aux adolescents d'actualiser des projets qui améliorent la qualité de vie et qui ont des retombées positives sur un grand nombre d'individus;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission jeunesse, lors de sa réunion du 9 février 2008, a pris connaissance de la demande de soutien :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** suite à la recommandation de la Commission jeunesse, ce comité recommande au conseil d'approuver une contribution financière de 600 \$ à l'organisme qui parraine le projet suivant dans le cadre du fonds de soutien « Manque pas ta chance! » de la Commission jeunesse :

PROJET	MONTANT	ORGANISME PARRAIN
Équiper le centre Ados du Plateau	600 \$	Association des résidents du Plateau

Le trésorier est autorisé à émettre le chèque à l'ordre de l'Association des résidents du Plateau sur présentation de pièces justificatives à être fournies par le Module de la culture et des loisirs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71127-971-31708	600 \$	Commission jeunesse - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
71127-999	600 \$		Commission jeunesse - Autres
71127-971		600 \$	Commission jeunesse - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 7 mars 2008.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2008-312\***  
Modifiée par la  
résolution numéro  
CE-2010-738\*  
et modifiée par la  
résolution numéro  
CE-2010-1091\*

**APPUI AU PROJET DU CENTRE D'EXCELLENCE EN SPORTS DE GLACE ET DE SURFACE SYNTHÉTIQUE**

**CONSIDÉRANT QU'**un groupe de promoteurs désire construire un complexe de deux glaces et une surface synthétique sur les terrains de l'école secondaire Nicolas-Gatineau pour 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** l'une des exigences du ministère de l'Éducation, du Sport et du Loisir est l'appui de la Ville de Gatineau pour donner l'aval au projet;

**CONSIDÉRANT QUE** les promoteurs du projet du Centre d'excellence demandent à la Ville d'appuyer le projet et de garantir l'achat d'heures de glace;

**CONSIDÉRANT QUE** les promoteurs souhaitent développer un centre d'excellence des sports de glace qui est en lien direct avec les orientations de la politique des loisirs, du sport et du plein air;

**CONSIDÉRANT QUE** les sports de glace connaissent une croissance tant au niveau local que provincial;

**CONSIDÉRANT QUE** les arénas sont utilisés à pleine capacité et que l'achat d'heures de glace à l'intérieur du projet pour la saison 2010-2011 viendra compléter l'offre de service au niveau de l'initiation, de l'excellence et pour le développement de nouvelles disciplines et programmes :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- de donner l'appui au projet du Centre d'excellence pour répondre aux exigences demandées par le ministère de l'Éducation, du Sport et du Loisir au groupe de promoteurs et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'appui;
- de garantir l'achat d'heures de glace pour un terme de sept ans au groupe de promoteurs pour le projet de deux surfaces de glace de la polyvalente Nicolas-Gatineau, soit l'achat de 2 950 heures de glace annuellement, de septembre à avril (30 semaines) qui représente pour la Ville une dépense annuelle estimée à 413 000 \$, conditionnellement :
  - à la réalisation du Centre d'excellence qui devra être réalisé et opérable pour l'automne 2010;
  - à un engagement écrit de la Commission scolaire des Draveurs confirmant leur participation financière au projet;
  - au dépôt d'un plan d'affaires vérifié par une firme comptable.

- d'autoriser le trésorier à prévoir au budget de 2010 et pour les années subséquentes une somme de 413 000 plus taxes au budget de 2010 et avec ajustement annuel de l'IPC à compter de 2011.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2008-313\*

**VERSEMENT D'UN MONTANT FORFAITAIRE DE 80 700 \$ AUX GYMÉLITES DE HULL (GYMÉLITES GYMNASTIQUE ET TRAMPOLINE) AFIN DE DÉFRAYER UNE PARTIE DU COÛT DU LOYER POUR 2008 AU 183, CHEMIN FREEMAN**

**CONDIDÉRANT QUE** Les Gymélites de Hull (Gymélites gymnastique et trampoline) est l'organisme mandaté par la Ville de Gatineau pour la réalisation du programme de gymnastique pour le secteur de Hull;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme connaît un développement important tant au point de vue de la clientèle qu'au niveau des performances athlétiques, l'organisme Gymélites a déménagé ses activités dans un nouvel édifice de 15 000 pieds carrés pouvant mieux répondre aux besoins de sa clientèle;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 80 700 \$ est prévu au budget afin de soutenir l'organisme pour le paiement des frais de location du local situé au 183, chemin Freeman :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à émettre les chèques aux dates et montants ci-dessous indiqués totalisant 80 700 \$ aux Gymélites de Hull, 183, chemin Freeman, Gatineau, J8Z 2A7.

Ces montants sont versés afin de permettre à l'organisme de défrayer les coûts du loyer rattachés à la location du local au 183, chemin Freeman pour l'année 2008.

<b>DATE</b>	<b>MONTANT</b>
14 mars 2008	40 350 \$
7 avril 2008	20 175 \$
5 mai 2008	<u>20 175 \$</u>
	<u>80 700 \$</u>

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
71040-511-56535	80 700 \$	Gestion des protocoles et utilisation des plateaux - Location d'espaces

Un certificat du trésorier a été émis le 7 mars 2008.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2008-314\*

**APPROBATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CORPORATION SPORTS-QUÉBEC INC. - ORGANISATION DE LA 45<sup>e</sup> FINALE DES JEUX DU QUÉBEC - ÉTÉ 2010**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a répondu aux exigences de Sports-Québec et a été retenue pour organiser la 45<sup>e</sup> Finale des Jeux du Québec, été 2010;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de préciser les droits et les obligations de chacune des parties afin d'établir et de maintenir des liens harmonieux de coordination et de collaboration à l'atteinte des objectifs des Jeux du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2007-1112 en date du 23 octobre 2007, a accepté de rendre disponible les ressources et l'assistance nécessaire à l'organisation de la Finale des Jeux du Québec, été 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2008-138 en date du 12 février 2008, a entériné les orientations et les responsabilités de la Ville de Gatineau ainsi que les budgets requis pour l'événement :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter le protocole d'entente à intervenir entre la corporation Sports-Québec inc. et la Ville de Gatineau dans le cadre de l'organisation de la 45<sup>e</sup> Finale des Jeux du Québec, été 2010 ainsi que les annexes faisant partie intégrante du protocole d'entente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2008-315\*

**SOUSSION 2008 SI 011 - CARLE FORD INC. - ACHAT D'UN VÉHICULE UTILITAIRE HYBRIDE NEUF - SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN - 34 257,56 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adjuger le contrat à la firme Carle Ford inc., 901, rue Dollard, Gatineau, Québec, J8L 3T4 pour la fourniture d'un véhicule utilitaire hybride neuf au montant de 34 257,56 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 31 janvier 2008, et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
Futur FDI	32 740,06 \$	Futur FDI
04-13493	1 517,50 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à puiser à même les dépenses en immobilisation payées comptant un montant de 32 740,06 \$ afin de financer l'achat d'un véhicule utilitaire hybride neuf et à effectuer les écritures comptable pour donner suite à la présente.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99300-999	32 740,06 \$		Immobilisations payées comptant - Autres
03-10110		32 740,06 \$	Dépense immobilisable financée par activité financière - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 7 mars 2008.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2008-316\*

**SOUMISSION 2008 SP 025 - ABC RÉCRÉATION LTÉE - FOURNITURE ET INSTALLATION DE STRUCTURES DE JEUX - PARC LOUIS-ROY - SERVICE D'INGÉNIERIE - 110 366,42 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adjuger un contrat à la firme ABC Récréation ltée, 3581, rue d'Argenteuil, Terrebonne, Québec, J6Y 1V3 pour la fourniture et l'installation de structures de jeux au parc Louis-Roy au montant total de 110 366,42 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 19 février 2008, cette dernière ayant obtenu le plus haut pointage conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CE-2003-1411 et étant conforme :

Les fonds à cette fin au montant total de 110 366,42 \$, incluant les taxes, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	105 477,54 \$	Parc Louis-Roy
04-13493	4 888,88 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à puiser à même les « Frais d'aménagement pour fins de parcs 2 \$/m<sup>2</sup> » un montant de 105 477,54 \$ afin de financer la fourniture et l'installation de la structure de jeux dans le parc Louis-Roy.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 mars 2008.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2008-317\*

**PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU, LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - CLD GATINEAU ET LA COOPÉRATIVE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE COMMUNAUTAIRE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a défini les paramètres devant encadrer les négociations avec la Coopérative de développement économique communautaire de Gatineau (CP-UDD-2008-009) le 25 février 2008;

**CONSIDÉRANT** les discussions entre les parties à l'entente;

**CONSIDÉRANT QUE** la Coopérative de développement économique communautaire de Gatineau, par l'entremise de son directeur général, a signifié son acceptation des termes proposés pour l'entente :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau, le Développement économique – CLD Gatineau et la Coopérative de développement économique communautaire de Gatineau pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 mars 2010.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le présent protocole.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
62110-972	168 000 \$	Développement économique Ville de Gatineau - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 7 mars 2008.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2008-318\*

**PROLONGATION DE DÉLAI - VENTE - LOTS NUMÉROS 3 286 387 ET 3 286 390 AU CADASTRE DU QUÉBEC - 4395174 CANADA INC. - SITE TERRASSE-EARDLEY - MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2007-980 - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN**

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro CM-2007-780 en date du 3 juillet 2007, le conseil municipal autorisait la vente des lots numéros 3 286 387 et 3 286 390 de la circonscription foncière de Gatineau aux conditions habituelles de la proposition de développement et offre d'achat d'une propriété de la Ville (2007) et qui comprenait, entre autres, l'article suivant :

Article 1 - « ...La Ville pourra refuser de signer l'acte si la signature n'a pas lieu dans les 120 jours suivant l'acceptation formelle de la présente offre d'achat et si ce retard est imputable au promettant acheteur ».

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la résolution numéro CM-2007-780, le promettant acheteur devait signer l'acte de vente avant le 3 novembre 2007 et ce délai a été dépassé puisque différentes analyses ont dû être effectuées par la Ville de Gatineau et le promoteur afin de compléter le dossier;

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 3 novembre 2007, l'acquéreur n'avait pas respecté les obligations qui lui étaient imposées en vertu de l'acte de vente;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro CM-2007-780 comprenait également l'article suivant :

Article 10 - CESSION OU TRANSFERT : « La présente offre, une fois acceptée par la Ville ne peut être cédée par l'acheteur à quiconque sauf avec l'acceptation formelle de la venderesse.

Le changement de contrôle dans le cas où le promettant acheteur est une corporation constitue une cession soumise aux dispositions du présent article. »

**CONSIDÉRANT QU'**il y a eu un changement de contrôle de la compagnie 4395174 Canada inc. et que cela constitue une cession au sens de l'article 10;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Réjean Parisien, nouvel administrateur de 4395174 Canada inc., atteste qu'il a l'autorité de faire la transaction au nom de la compagnie, qu'il est autorisé à exercer les fonctions de représentant désigné en vertu de la Loi et que ce changement de contrôle ne portera pas préjudice à l'intérêt public :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de consentir exceptionnellement à une prolongation de délai à 4395174 Canada inc. jusqu'au 31 mars 2008 et, en conséquence :

- accorde un délai additionnel d'environ quatre mois et accepte le projet de contrat de vente;
- permet que la présente offre, qui a été acceptée par la Ville, soit cédée par l'acheteur, 4395174 Canada inc. représenté par monsieur Martin St-Gelais au nouvel administrateur de 4395174 Canada inc., monsieur Réjean Parisien.

Ce comité modifie sa résolution numéro CE-2007-980 en date du 27 juin 2007 et recommande au conseil de modifier sa résolution numéro CM-2007-780 en date du 3 juillet 2007 afin d'y intégrer les présentes dispositions.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2008-319\*

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2007-1036 - BAIL - SAINT-ELOI CAFÉ BISTRO - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION**

**CONSIDÉRANT QUE** le 3 juillet 2007, le conseil municipal a adopté la résolution numéro CM-2007-802 en vue de la finalisation et de la signature d'un bail pour la location de l'étage supérieur du chalet du lac Leamy;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier cette résolution afin de tenir compte des modifications techniques au projet du locataire :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité modifie sa résolution numéro CE-2007-1036 et recommande au conseil de modifier sa résolution numéro CM-2007-802 afin de remplacer le texte traitant du remboursement du coût d'une unité de climatisation par le suivant :

« Rembourser le coût d'une unité de climatisation au toit pour la partie salle à manger actuelle de l'étage supérieur, conditionnellement à la réalisation de l'agrandissement arrière et rembourser le coût d'une deuxième unité de climatisation pour l'allonge projetée, conditionnellement à la réalisation de l'agrandissement avant (salle à manger), d'une superficie d'environ 102 m<sup>2</sup>; »

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2008-320\*

**ACQUISITION ET VENTE - LOTS NUMÉROS 3 696 633 ET 3 696 631 DE LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE GATINEAU - SENTIER PIÉTONNIER - 2875446 CANADA INC. - MÉTRO LIMBOUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot numéro 3 696 631 de la circonscription foncière de Gatineau qui sert de passage piétonnier reliant la rue Saint-Louis à la cour de l'école Massé de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 2875446 Canada inc. désire faire l'acquisition du lot numéro 3 696 631 de la circonscription foncière de Gatineau pour agrandir le marché d'alimentation Métro Limbour. Pour réaliser ce projet, le sentier piétonnier doit être relocalisé;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 2875446 Canada inc. a relocalisé à la satisfaction de la Ville de Gatineau, le sentier piétonnier sur le lot numéro 3 696 633 de la circonscription foncière de Gatineau et désire le céder à la Ville de Gatineau pour la somme nominale de 1 \$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de :

- vendre à la compagnie 2875446 Canada inc., pour la somme nominale de 1 \$, plus les taxes applicables, le lot numéro 3 696 631 de la circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 326,8 m<sup>2</sup> (3 517,6 pi<sup>2</sup>);
- acheter le lot numéro 3 696 633 de la circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 745,6 m<sup>2</sup> (8 025,5 pi<sup>2</sup>) pour la somme nominale de 1 \$.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Cette transaction est réalisée conformément à l'article 7.1.2. de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation de biens immobiliers qui stipule que « Les aliénations d'immeubles sans valeur marchande conventionnelle (absence de marché libre, échanges, résidus, remembrements) sont dispensées de publication et soumis au comité exécutif et au conseil municipal avec une recommandation spécifique justifiant l'aliénation et ses conditions ».

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2008-321\*

**VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN - PARTIE DU LOT NUMÉRO 2 958 597 CONNU COMME LE LOT NUMÉRO 4 135 873 DE LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE PAPINEAU - PARC LA LÉGION - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du parc municipal La Légion situé au 485, rue James, soit le lot numéro 2 958 597, maintenant connu et désigné comme étant les lots numéros 4 135 873 et 4 135 874 de la circonscription foncière de Papineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Légion royale canadienne, filiale numéro 54, est une organisation fraternelle à vocation communautaire, récréative et culturelle à but non lucratif et qu'elle désire agrandir le 176, rue Joseph pour le rangement des équipements du corps de cadets 1573 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Légion royale canadienne, filiale numéro 54, offre d'acheter le lot numéro 4 135 873 de la circonscription foncière de Papineau, d'une superficie totale de 114,3 m<sup>2</sup> (1 229,86 pi<sup>2</sup>) au prix de 2 555 \$ (22,35 \$/m<sup>2</sup> ou 2,07 \$/pi<sup>2</sup>);

**CONSIDÉRANT QUE** la valeur marchande de ce terrain a été établie à 2 555 \$ pour 118 m<sup>2</sup> par monsieur Michel Paquin, évaluateur agréé, dans son rapport d'évaluation préparé le 5 février 2007;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire est en accord avec le projet de vente et la transaction aura pour seule conséquence de réduire la superficie du parc :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de vendre à la Légion royale canadienne, filiale numéro 54, une partie du lot numéro 2 958 597, maintenant connu et désigné comme étant le lot numéro 4 135 873 de la circonscription foncière de Papineau, d'une superficie totale de 114,3 m<sup>2</sup> (1 229,86 pi<sup>2</sup>) au prix de 22,35 \$/m<sup>2</sup> (2,07 \$/pi<sup>2</sup>) et aux conditions apparaissant à l'offre d'achat, comprenant entre autres :

- un prix de vente de 2 555 \$, plus TPS et TVQ, si applicables ;
- un dépôt de 255 \$ conservé en garantie de l'obligation d'acheter l'immeuble, jusqu'au moment de la signature de l'acte de vente. Ce dépôt sera confisqué à titre de dommages liquidés en cas de refus d'acheter après acceptation de la présente par le conseil municipal sinon, il sera appliqué au prix de vente, le solde étant payable comptant en entier au moment de la signature de l'acte de vente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Cette transaction est réalisée conformément à l'article 7.1.3. de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation de biens immobiliers qui stipule que « Les aliénations d'immeubles à des organismes, sont dispensées de publication et sont soumises au comité exécutif et au conseil municipal avec une recommandation spécifique quant à l'aliénation et ses conditions ».

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2008-322\***  
Modifiée par la  
résolution numéro  
CE-2008-1089\*

**ÉCHANGE DE TERRAIN - CENTRE D'ACTIVITÉS DU SECTEUR DE LA CITÉ - PARTIE DU LOT NUMÉRO 1 273 204 ET PARTIE DU LOT NUMÉRO 2 736 642 - VILLE DE GATINEAU ET 6781951 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a élaboré un concept de développement du Centre d'activités du secteur de la Cité et qu'il y a lieu de favoriser sa réalisation;

**CONSIDÉRANT QU'**une partie du financement du projet d'aménagement de la rue Jacques-Cartier proviendra du fruit de la vente des terrains du secteur de la Cité et qu'il y a lieu de faire en sorte que le développement de ce secteur prenne son envol;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'assurer à court et à moyen terme une provision d'espaces de stationnement à l'intention des usagers de la Maison de la culture de Gatineau et afin de permettre à la Société de transport de l'Outaouais de résoudre un problème de manque d'espaces consacrés au stationnement incitatif aux Promenades de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme 6781951 Canada inc. propose à la Ville de Gatineau d'acquérir un terrain commercial, soit une partie du lot numéro 2 736 642 (futur lot numéro 4 116 271), d'une superficie de 9 512,4 m<sup>2</sup> situé au sud du square de la Cité, en contrepartie de la cession d'un terrain commercial, une partie du lot numéro 1 273 204 (futur lot numéro 4 110 486), d'une superficie de 12 006,9 m<sup>2</sup>, située immédiatement au nord du terrain de la Maison de la culture de Gatineau dans le prolongement ouest du boulevard du Carrefour;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain cédé par la Ville de Gatineau à 6781951 Canada inc. servira à réaliser, à court terme, la construction d'un immeuble commercial et à bureaux de 6 658,1 m<sup>2</sup> (six étages), d'une valeur approximative de 12 M\$, visant à accueillir une gamme d'usages variés, dont une utilisation commerciale au rez-de-chaussée et des espaces à bureaux aux autres étages;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain cédé à la Ville de Gatineau, situé immédiatement à l'arrière de la Maison de la culture de Gatineau, pourra être utilisé à court et à moyen terme pour l'aménagement d'un stationnement temporaire pour les utilisateurs de la salle de spectacles et pour permettre à la Société de transport de l'Outaouais de résoudre à moyen terme un problème de débordement du stationnement incitatif des Promenades de l'Outaouais en plus de lui permettre de mettre en place d'ici 2011, une solution permanente;

**CONSIDÉRANT QUE** la valeur des parcelles de terrain échangées a été établie à plus ou moins 1 M\$ par monsieur Stéphane Dompierre, évaluateur agréé, mandaté par la Ville de Gatineau, le tout, en tenant compte de la valeur des servitudes de passage et de stationnement occasionnel accordées à la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation de cet échange accélèrera le prolongement du boulevard de la Cité, entre le boulevard du Carrefour et le boulevard Saint-René Ouest, permettant ainsi à la firme 6781951 Canada inc. d'entreprendre le développement de la bande de terrain qu'elle détient du côté ouest du prolongement du boulevard de la Cité, entre le boulevard du Carrefour et le boulevard Saint-René Ouest;

**CONSIDÉRANT QU'**à la fin de l'exploitation du terrain de stationnement temporaire sur une partie du lot numéro 1 273 204 (futur lot numéro 4 110 486), la Ville pourra, en vendant le terrain, récupérer la somme d'argent correspondant à la valeur du terrain, soit approximativement 1 M\$ :

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser la cession d'une partie du lot numéro 2 736 642 (futur lot numéro 4 116 271), d'une superficie de 9 512,4 m<sup>2</sup>, propriété de la Ville de Gatineau, à 6781951 Canada inc., en contrepartie de la cession, à la Ville de Gatineau, d'une partie du lot numéro 1 273 204 (futur lot numéro 4 110 486) d'une superficie de 12 006,9 m<sup>2</sup>, propriété de 6781951 Canada inc.

En plus des conditions habituelles du contrat type de la Ville de Gatineau, ces cessions comprennent, entre autres, les conditions suivantes :

- un délai de 120 jours aux parties afin de vérifier l'état du sol ainsi que les contraintes environnementales et se retirer de l'échange, si le coût des correctifs excède 100 000 \$;
- l'échange sans la garantie de la qualité et un dépôt de 100 000 \$ à la Ville garantissant les obligations de 6781951 Canada inc.;
- l'interdiction de revente, sans le consentement de la Ville de Gatineau, de la totalité ou d'une portion de la partie du lot numéro 2 736 642 (futur lot numéro 4 116 271);
- 6781951 Canada inc. devra réaliser, à ses frais, l'installation des services municipaux et la construction de la rue devant le lot cédé à la Ville (partie du lot numéro 1 273 204, futur lot numéro 4 110 486);
- 6781951 Canada inc. amorcera la construction d'un édifice commercial et à bureaux, de 6 658,1 m<sup>2</sup> dans les phases IA et IB de son projet, le tout, à l'intérieur d'un délai de 12 mois de la signature de l'acte de vente et la phase IC à l'intérieur d'un délai de 36 mois;
- dans l'éventualité où aucune construction ne serait réalisée à l'intérieur du délai prévu, 6781951 Canada inc. devra rétrocéder à la Ville de Gatineau à 90 % de la valeur déterminée dans le cadre de l'échange, partie du lot numéro 2 736 642 (futur lot numéro 4 116 271), d'une superficie de 9 512,4 m<sup>2</sup>;
- dans l'éventualité où la phase IC du projet ne serait pas réalisée, 6781951 Canada inc. devra rétrocéder à la Ville de Gatineau à 90 % de la valeur déterminée dans le cadre de l'échange, 2 854,3 m<sup>2</sup> de terrain, à la limite est du terrain cédé;
- des servitudes en faveur de la Ville de Gatineau seront enregistrées sur le terrain cédé à 6781951 Canada inc. afin de permettre le stationnement aux usagers de la Maison de la culture et du Centre sportif sur la totalité du terrain acquis, à l'extérieur des heures habituelles de bureaux, de façon occasionnelle, et ce, ne pouvant excéder quatre événements en moyenne par mois;
- une hypothèque, en faveur de la Ville de Gatineau, garantissant les obligations de 6781951 Canada inc. de réaliser, à ses frais, l'installation des services municipaux et la construction de la rue devant le lot cédé à la Ville (partie du lot numéro 1 273 204, futur lot numéro 4 110 486) et le droit de la Ville de Gatineau d'exiger, en cas de défaut, la rétrocession totale ou partielle de la partie du lot numéro 2 736 642 (futur lot numéro 4 116 271);

- à compter du début des travaux de la phase 1C, l'acquéreur jouit d'une option d'achat sur la totalité de la partie restante du lot numéro 2 736 642 (lot futur numéro 4 116 272 mesurant 8 429,3 m<sup>2</sup>), pour une durée maximale de 48 mois au prix de base de 123,17 \$/m<sup>2</sup>;
- droit de premier refus : l'acquéreur jouira d'un droit de premier refus sur la même partie restante du lot numéro 2 736 642 (lot futur numéro 4 116 272) pour une durée de 48 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Affecter le produit de la vente, après 2011, du résidu de la parcelle reçue en échange par la Ville (partie du lot numéro 1 273 204, futur lot numéro 4 110 486), au projet de redéveloppement de la rue Jacques-Cartier.

Ce comité recommande également au conseil d'autoriser la construction d'un stationnement temporaire conjointement avec la Société de transport de l'Outaouais, sur la parcelle de terrain cédée à la Ville (partie du lot numéro 1 273 204, futur lot numéro 4 110 486). Les coûts de construction de 450 000 \$, incluant les taxes, étant défrayés en parts égales entre la Société de transport de l'Outaouais et la Ville de Gatineau.

Les fonds attribuables à la Ville pour la construction du stationnement temporaire, au montant de 225 000 \$, seront pris à même les fonds de dépenses en immobilisations :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	225 000 \$	Construction d'un stationnement temporaire

Le trésorier est autorisé à puiser à même le budget dédié aux projets majeurs, le montant de 225 000 \$ permettant de financer la part de la Ville et à effectuer toutes les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

La présente transaction immobilière est réalisée conformément à la politique de la Ville de Gatineau sur les transactions immobilières qui stipule à son article 7.1.2. que « Les aliénations d'immeubles sans valeur marchande conventionnelle (absence de marché libre, échanges, résidus, remembrements) sont dispensées de publication et soumis au comité exécutif et au conseil municipal avec une recommandation spécifique justifiant l'aliénation et ses conditions ».

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99310-999	225 000 \$		Projets collectifs - Autres
03-10110		225 000 \$	Dépense immobilisable financée par activité financière - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 10 mars 2008.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2008-323\*

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DES CENTRES DE SERVICES DE BUCKINGHAM ET DE MASSON-ANGERS**

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'évaluation du rangement des postes cadres, le poste cadre de coordonnateur – urbanisme aux centres de services de Buckingham et de Masson-Angers, a été réévalué :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'apporter les modifications à la structure organisationnelle du centre de services de Buckingham et de Masson-Angers.

**Modification de titre**

Modifier le titre du poste cadre de coordonnateur en urbanisme (poste numéro CSB-CAD-002 au plan d'effectifs), détenu par madame Jovette Babin, aux centres de services de Buckingham et de Masson-Angers pour chef de division – urbanisme.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier les organigrammes en conséquence.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2008-324\*

**APPEL D'OFFRES 2007 SP 100A - CONCEPTION ET CONSTRUCTION D'UN CENTRE SPORTIF - SERVICE DES PROJETS IMMOBILIERS**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adjuger un contrat à la firme Décarel inc., 4434, rue Sainte-Catherine Ouest, Montréal, Québec, H3Z 1R2 pour la conception/construction d'un centre sportif pour un montant de 47 489 554 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 30 janvier 2008, et ce, étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CM-2007-1043 en date du 2 octobre 2007.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
18-70059-001	2 000 000,00 \$	Complexe sportif - Construction
06-30393-001	40 072 694,57 \$	Complexe sportif - Bâtiment
04-13493	2 103 634,73 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	3 313 224,70 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

<b>POSTE</b>	<b>DÉBIT</b>	<b>CRÉDIT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
06-30393-005	5 089 173 \$		Complexe sportif - Contingences
06-30393-001		5 089 173 \$	Complexe sportif - Bâtiment

Un certificat du trésorier a été émis le 11 mars 2008.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

---

**MARC BUREAU**  
Maire et président  
Comité exécutif

---

**M<sup>c</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier et secrétaire  
Comité exécutif